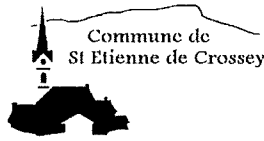


N° 2026_150



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 14/10/2026

Etaient présents : BERTHOLET Jean-Luc, BLAIS Soizic, BOUCHARD Laurent,
BOULOS Johanna, BRAHMI Djoura, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY Nathalie,
GUILLIER François, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER
Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire

Absents ou représentés : AURIA Céline (Pouvoir Claire RIVIER-VIAL), BIANCO André
(Pouvoir Fabrice HURÉ), GOURRIER Aurélien, HUMBERT-VALENTIN Audrey (Pouvoir
Kim QUENTIN-LU), NICOLAS Julien (Pouvoir Christophe PERRET), ROUT Sabine
(Pouvoir Laurent BOUCHARD).

Secrétaire de séance : Henri LACHAISE

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Vote : 22 pour : 22 contre : 0

abstention : 0

ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION C - N°2132

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion
des biens et aux opérations immobilières,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle section C N°2132 aux fins de la
création d'un cheminement public mode doux,

Considérant que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France
Domaine fixé à 180 000 € hors droits et taxes,

La commune de Saint Etienne de Crossey souhaite se porter acquéreur de la parcelle section C N°2132,
d'une contenance de 313 m2.

Le prix de cession convenu et accepté par la SARL les Séquoias, propriétaire, par courrier reçu en
mairie le 08/10/2026 est de 65 € (soixante-cinq euros) le m2, soit un montant de cession de la parcelle
C 2132 de 20 345 € (vingt mille trois cent quarante-cinq euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour l'acquisition par la commune, de la parcelle référencée section C N°2132 d'une
contenance de 313 m2, au prix de 20 345 € (vingt mille trois cent quarante-cinq euros),
- Habilite Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Saint Etienne de Crossey, à
signer et régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession et l'acte
de vente.
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Fabrice HURÉ



Le secrétaire de séance

Henri LACHAISE

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le 21/10/2026



ID : 038-213803836-20261020-2026150DEL-DE